

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT  
LA POSTE  
ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG  
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE DONNEURS DE SANG**

Entre **La Poste SA**, – Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS, 44 Boulevard de Vaugirard – 75757 PARIS CEDEX 15, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Philippe WAHL,

**L'Établissement français du sang (EFS)**, 20 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, représenté par son Président Monsieur François TOUJAS,

Et

**L'Union Nationale des Associations de Donneurs de Sang Bénévoles de La Poste et d'Orange**, 8 rue Brillat Savarin 75013 PARIS, représentée par son Président Michel MONSELLIER.

**PRÉAMBULE**

La Poste a traditionnellement développé la promotion du don du sang et l'accueil des collectes de sang au sein de ses établissements.

La Poste reconnaît la forte implication dans la promotion du don du sang, du don de moelle osseuse ainsi que du don d'organes de l'Union Nationale des Associations de Donneurs de Sang Bénévoles de La Poste et d'Orange, et prend acte de la volonté de l'Établissement français du sang de développer le don de sang en entreprise.

Aussi, La Poste décide de poursuivre et de conforter sa coopération à la réalisation en commun d'opérations nationales de promotion du don du sang et du don de moelle osseuse avec l'EFS et l'Union Nationale des Associations de Donneurs de Sang Bénévoles de La Poste et d'Orange.

**Article 1 : Engagements de La Poste**

La Poste s'engage à :

- 1- Soutenir au sein du Groupe et de ses filiales, les actions de promotion du don du sang, du don de moelle osseuse et du don d'organes :
  - a. Informer l'ensemble des acteurs du Groupe de son engagement en faveur du don de soi ;
  - b. Relayer les actions de l'Union et de ses associations lors des journées nationales et mondiales (Journée Mondiale du donneur de sang le 14 juin / Journée nationale de réflexion sur la greffe / Journée européenne du don de moelle osseuse / Journées Européenne et Mondiale du don d'organes ...)
- 2- Faciliter l'action des animateurs au sein des services de L et leur participation aux instances statutaires pour lesquelles ils ont reçus mandat :
  - a. Faciliter l'accès aux locaux de La Poste en vue d'organiser, en collaboration avec les directeurs d'entités et les correspondants locaux de la D.N.A.S, des « Espaces Temps Communication » ou des « temps de parole et d'échanges » basés sur le don de soi ;
  - b. Associer les animateurs nationaux et locaux aux manifestations organisées par La Poste et sa Fondation (forums, rencontres, journées de convivialité...) afin de mieux communiquer auprès des postiers ;
  - c. Encourager le bénévolat d'entreprise et reconnaître le travail des animateurs de terrain au travers du mécénat de compétences et au sein de l'Alliance dynamique ;
  - d. Mettre en œuvre une reconnaissance de l'engagement citoyen de La Poste en coordination avec les ministères concernés ;



- 3- Faciliter l'information et la mobilisation des salariés du Groupe en faveur des collectes de sang, en réaffirmant la possibilité de donner son sang pendant le temps de travail lors de collectes dans l'entreprise, ou inter-entreprises de proximité :
  - a. Informer les salariés du Groupe de la signature du présent protocole dans un délai de six mois après sa signature ;
  - b. Informer et sensibiliser les managers à l'engagement et au geste citoyen du don de soi ;
- 4- Mettre à disposition des animateurs de l'Union et des associations départementales, les supports d'information interne, et notamment les portails intranet du Groupe et des différents métiers, afin d'informer et de sensibiliser les salariés au don de soi ;
- 5- Faciliter la communication des collectes de sang vers le grand public dans le cadre de l'engagement citoyen de La Poste ;
- 6- Permettre à l'Union Nationale des associations de donneurs de sang bénévoles de La Poste et d'Orange de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre d'une convention objectifs-moyens ;
- 7- Le présent protocole fera l'objet de la signature d'annexes avec les directeurs généraux adjoints pilotant chacune des branches du Groupe et avec les mandataires sociaux des filiales du Groupe.

## **Article 2 : Engagements de l'Établissement français du sang**

L'Établissement français du sang s'engage à :

- 1- Fournir aux animateurs l'information ainsi que le matériel nécessaire à la promotion du don ;
- 2- Formaliser un véritable partenariat entre les établissements de l'EFS et les associations départementales, en particulier pour l'élaboration du calendrier des collectes ouvertes aux salariés, le choix des sites, la création de nouvelles collectes et les modalités de suppression éventuelle de collectes ;
- 3- Communiquer annuellement aux présidents des associations départementales, éventuellement selon des modalités spécifiques, les éléments d'information sur les candidats au don se présentant sur toutes collectes (y compris sur les sites fixes), leur permettant de réaliser leur travail de recrutement et de fidélisation dans des conditions optimales ;
- 4- Entretenir des relations suivies de partenariat actif avec l'Union Nationale, par la tenue de réunions périodiques d'échanges et d'informations ;
- 5- Mentionner, si La Poste le souhaite, son nom et son niveau de contribution à la promotion du don dans le cadre de ses communications publiques, après accord préalable sur le contenu des textes.

## **Article 3 : Engagements de l'Union Nationale**

L'Union Nationale s'engage à :

- 1- Valoriser sur le terrain le présent protocole de partenariat ;
- 2- Garantir auprès de tous les intervenants internes et externes, le respect de l'éthique du don tel qu'inscrit dans les textes fondamentaux de la nation française ;
- 3- Piloter l'action du réseau des animateurs locaux, en notifiant aux associations départementales les ressources et objectifs contractualisés dans la convention annuelle, convention dont elle est garante auprès de La Poste ;
- 4- Assurer son soutien aux associations départementales en matière de formation et de support documentaire, de promotion et de communication ;
- 5- Entretenir des relations suivies de partenariat actif avec l'EFS ;
- 6- Assurer un reporting trimestriel sur les objectifs indiqués dans la convention « objectifs-moyens ».

#### **Article 4 : Engagements réciproques des parties**

Le partenariat entre l'Établissement français du sang et La Poste ne peut être source de profit commercial. Toute action de communication conduite par La Poste au titre du présent accord de partenariat devra faire l'objet d'un accord préalable de l'Établissement français du sang.

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout différend éventuel qui résulterait de l'application du présent protocole.

#### **Article 5 : Durée**

Le présent protocole est valable pour une période d'un an, reconductible par tacite reconduction à compter de la signature et ce pour une durée maximale de cinq ans.

Fait à Paris en trois exemplaires originaux le 21 Juillet 2016

Pour La Poste

Le Président Directeur Général



Philippe WAHL

Pour l'EFS

Le Président



François TOUJAS

Pour l'Union Nationale des  
Associations de Donneurs de Sang  
Bénévoles de La Poste et d'Orange

Le Président



Michel MONSELLIER